



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
2 juin 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail de présession
Quatre-vingt-septième session
30 mai-2 juin 2023

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du groupe de travail de présession

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pour usage de réunir pour cinq jours un groupe de travail de présession chargé d'établir des listes de points et de questions concernant les rapports périodiques qu'il examinera à l'une de ses sessions futures.
2. Le Comité a décidé que, pour sa quatre-vingt-septième session, le groupe de travail de présession se réunirait du 30 mai au 2 juin 2023, immédiatement après sa quatre-vingt-cinquième session, afin que les États parties disposent de suffisamment de temps pour soumettre par écrit leurs réponses aux listes de points et de questions et que ces réponses puissent être traduites en temps utile.
3. Exceptionnellement, le groupe de travail de présession de la quatre-vingt-septième session du Comité s'est réuni pour quatre jours, le lundi 29 mai 2023 étant un jour férié à l'Office des Nations Unies à Genève.
4. Les expertes ci-après ont été nommées membres du groupe de travail de présession et ont participé au débat :

Nicole Ameline
Marion Bethel
Rangita de Silva de Alwis
Esther Eghobamien
Dalia Leinarte
5. Le groupe de travail de présession a élu M^{me} Bethel présidente.
6. Le groupe de travail de présession a établi des listes de points et de questions concernant les rapports de Cuba, du Tadjikistan et du Turkménistan, ainsi que des listes de points et de questions à traiter avant la soumission des rapports de la



Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Saint-Marin, des Îles Salomon et des Tuvalu, qui seront présentés selon la procédure simplifiée. Il s'est appuyé sur les décisions 49/IX, 59/IV et 64/II, dans lesquelles le Comité a décidé de limiter les listes de points et de questions à 20 paragraphes et les listes de points et de questions à traiter établies avant la soumission des rapports à 25 paragraphes. Cela étant, en pratique, certaines listes de points et de questions contiennent exceptionnellement jusqu'à 23 paragraphes.

7. Pour établir les listes de points et de questions, le groupe de travail de présession disposait des versions électroniques des documents de base des États parties énumérés ci-dessus, à l'exception de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon. Il disposait également des rapports de ces États parties, à l'exception de ceux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Saint-Marin, des Îles Salomon et des Tuvalu (qui soumettront leur rapport périodique en réponse à la liste préalable de points et de questions à traiter). Il a en outre été saisi des recommandations générales adoptées par le Comité, des projets de listes de points et de questions et des listes préalables de points et de questions à traiter établis par le secrétariat, et d'autres informations, y compris les observations finales du Comité et d'autres organes conventionnels, le cas échéant. En établissant ces listes, il a, par ailleurs, prêté une attention particulière à la suite donnée par les États parties aux observations finales formulées par le Comité au sujet de leurs rapports précédents, sauf dans le cas de Saint-Marin, qui avait soumis un rapport initial.

8. Pour les États parties énumérés ci-dessus, le groupe de travail de présession s'est appuyé sur des informations communiquées par écrit et oralement par des entités des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales.

9. Les listes de points et de questions et les listes préalables de points à traiter et de questions adoptées par le groupe de travail de présession ont été communiquées aux États parties concernés dans les documents suivants :

- a) Liste de points et de questions concernant le neuvième rapport périodique de Cuba ([CEDAW/C/CUB/Q/9](#)) ;
- b) Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique du Tadjikistan ([CEDAW/C/TJK/Q/7](#)) ;
- c) Liste de points et de questions concernant le sixième rapport périodique du Turkménistan ([CEDAW/C/TKM/Q/6](#)) ;
- d) Liste de points et de questions établie avant la soumission du rapport valant quatrième à sixième rapports périodiques de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ([CEDAW/C/PNG/QPR/4-6](#)) ;
- e) Liste de points et de questions établie avant la soumission du rapport valant premier à cinquième rapports périodiques de Saint-Marin ([CEDAW/C/SMR/QPR/1-5](#)) ;
- f) Liste de points et de questions établie avant la soumission du rapport valant quatrième et cinquième rapports périodiques des Îles Salomon ([CEDAW/C/SLB/QPR/4-5](#)) ;
- g) Liste de points et de questions établie avant la soumission du rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques des Tuvalu ([CEDAW/C/TUV/QPR/5-6](#)).

10. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de points et de questions portent essentiellement sur des thèmes traités dans la Convention, ainsi que sur les liens entre ces thèmes et les objectifs de développement durable. Ces thèmes sont les suivants : le cadre constitutionnel et législatif et la définition de la discrimination à l'égard des femmes ; le retrait des réserves à la Convention ; le statut

juridique de la Convention ; la visibilité de la Convention et du Protocole facultatif s’y rapportant ; les droits des femmes et l’égalité des genres dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des mesures de relèvement et des crises et difficultés mondiales, y compris la nouvelle révolution numérique ; l’accès des femmes à la justice ; les femmes et la paix et la sécurité ; les mécanismes nationaux de promotion des femmes ; les institutions nationales des droits humains ; les mesures temporaires spéciales de promotion des femmes ; les stéréotypes et les pratiques préjudiciables ; la violence à l’égard des femmes et des filles fondée sur le genre ; la traite des femmes et des filles et l’exploitation de la prostitution ; la participation égale des femmes à la vie politique et à la vie publique ; la nationalité ; l’enregistrement des naissances ; l’éducation ; l’emploi et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ; la santé ; l’autonomisation économique et les avantages sociaux ; les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe ; les femmes rurales ; l’égalité dans le mariage et dans les rapports familiaux ; les formes de discrimination croisées subies par les groupes de femmes défavorisés, notamment les femmes âgées, les femmes vivant avec le VIH/sida, les veuves, les femmes chefs de famille, les mères adolescentes, les femmes handicapées, les femmes autochtones, les femmes d’ascendance africaine, les femmes appartenant à d’autres groupes ethniques minoritaires, les femmes en détention, les défenseuses des droits humains, les représentantes de la société civile, les auxiliaires de vie non rémunérées, les femmes déplacées, les migrantes, les demandeuses d’asile, les réfugiées et les femmes apatrides ainsi que les femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et intersexes.
